22 SEPTEMBRE 2026

COMITE DIRECTEUR DE LA LIGUE NATIONALE DE BASKETBALL

RELEVÉ DE DÉCISIONS

<u>Etaient Présents</u> : MM. AUSSEUR, SALMON, MULLER, DONNADIEU, DESBOTTES, LE BOUILLE, PRIEZ, MONCLAR, BERGEAUD, BICHON, SY, GOBILLOT, RUIZ (représenté par M. QUINTARD), ADRIAENSSENS, RAIMBAULT

<u>Etaient Excusés</u> : MM. LEMASSON, JEANNEAU, HAMZAOUI et MME. NDONGUE

La réunion s'est tenue en présentiel et en visioconférence.

En application de l'article 18 des statuts de la LNB, la présence de la moitié des membres du Comité Directeur est nécessaire pour que ses délibérations soient valables.

15 membres sur 19 sont présents ou représentés.

Le Comité Directeur peut donc valablement délibérer, le quorum étant atteint.

1. <u>Fixation des Prize Money pour la saison 2026/2027</u>

M. Fabrice JOUHAUD, Directeur Général LNB, expose les prize money qui seront appliqués aux différentes compétitions LNB au titre de la saison 2026/2027.

Il précise que la demande formulée par les clubs, visant à réduire l'écart entre le prize money attribué au premier de la saison régulière et celui revenant au vainqueur du championnat de Betclic ÉLITE, dans un souci de meilleure cohérence, a été prise en considération.

Le Comité Directeur approuve à l'unanimité les propositions de prize money exposées au titre de la saison 2026/2027.

2. Demande du SCABB – changement de dénomination

Le Comité Directeur est informé que le club du SCABB a formulé une demande auprès de la LNB afin qu'il puisse être officiellement désigné sur les supports de la LNB sous le nom de SCABB Saint-Étienne Métropole, conformément au projet porté par le club.

Le Comité Directeur est informé que cette demande ne soulève aucune difficulté sur le plan juridique.

Certains membres du Comité Directeur font néanmoins part de leur désaccord. Ils craignent qu'en autorisant une extension de nom, de nombreux clubs ne souhaitent à leur tour y adjoindre le nom de leur département ou de leur métropole, ce qui nuirait à la cohérence et à l'harmonie visuelle des supports de communication de la LNB.

Le Comité Directeur décide, à la majorité, d'autoriser, pour la saison 2026/2027, l'utilisation de la dénomination « SCABB Saint-Étienne Métropole » sur les supports de la LNB. Il acte par ailleurs qu'un nouveau cadre règlementaire sera mis en place pour la saison 2027/2028.

3. Demande de dérogation Saint-Quentin Basketball (SQBB) – niveau de diplôme entraîneur

Etienne ROBERT, Directeur Légal LNB, informe le Comité Directeur que le club SQBB a sollicité une dérogation de la LNB pour la qualification de son premier assistant qui ne dispose que du DEJEPS, sans DPPB, DAJB, DAVB complémentaire, requis pour l'exercice de ses fonctions en tant que premier assistant en Betclic ÉLITE.

Il rappelle que le statut du technicien prévoit effectivement que « *Le premier entraîneur adjoint doit être titulaire d'un DEPB délivré par la FFBB (ou titulaire d'un DEFB s'il dispose également d'un diplôme de préparateur physique (DPPB), d'un diplôme d'assistant vidéo délivré par la FFBB (DAVB) ou d'un diplôme d'analyste du jeu en basket (DAJB), délivré par la FFBB)* ».

Toutefois, il indique que seule la Commission Fédérale des Techniciens est compétente pour contrôler le respect du statut du technicien et accorder des dérogations au statut du Technicien.

Le Comité Directeur constate qu'il n'est pas compétent et décide à l'unanimité de transmettre la demande de dérogation du SQBB à la Commission Fédérale des Techniciens, compétente pour statuer sur cette demande.

4. Caisse de péréquation ÉLITE 2 – Dispositif incitatif à la post-formation

Etienne ROBERT, Directeur Légal LNB, fait un rappel au Comité Directeur de l'article 282 des règlements de la LNB cocnernant le dispositif incitatif à la post-formation.

Cet article dispose que : « *Afin de renforcer la post-formation au sein de la deuxième division, il est constitué, chaque saison, un fonds financier alimenté par les clubs participant au championnat de deuxième division. Le montant de la participation de chaque club est fixé annuellement par le Comité Directeur. A l'issue de la saison, le fonds susvisé est redistribué au prorata des minutes jouées lors de la saison régulière du championnat de deuxième division au cours de la saison par les JFL U24 de chaque club de deuxième division. Il est entendu par « JFL U24 », les joueurs de catégorie d'âge U24 ou moins, sous contrat aspirant, stagiaire ou professionnel et disposant du statut de Joueur Formé Localement au sens de l'article 108 des présents réglements* ».

Sur la base de ce règlement, il est proposé au Comité Directeur de fixer à 10 000 euros le montant de la participation financière de chaque club d'ÉLITE 2 pour la mise en application de ce dispositif incitatif sur la saison sportive 2026/2027.

Le Comité Directeur fixe, à l'unanimité, à 10 000 euros le montant de la participation financière de chaque club d'ÉLITE 2 pour la mise en place du dispositif incitatif relatif à la post-formation pour la saison sportive 2026/2027.

5. Nomination des membres du Comité Éthique

Etienne ROBERT rappelle au Comité Directeur que l'article 1 de la charte éthique du Basket-ball prévoit que : « *Le Comité Éthique se compose de cinq membres au moins choisis, notamment, en raison de leur compétence d'ordre juridique ou en matière d'éthique et de déontologie sportives, de prévention et de traitement des conflits d'intérêts.*

Le Président du Comité Éthique est désigné par les Comités Directeurs de la FFBB et de la LNB sur proposition du Président de la FFBB et du Président de la LNB.

La FFBB et la LNB proposent chacune un nombre commun et minimum de trois membres, à parité hommes/femmes, au Président du Comité Éthique. Les membres sont validés par les Comités Directeurs de la FFBB et de la LNB. […] *Lorsque l'empêchement définitif d'un membre est constaté, un nouveau membre est désigné dans les mêmes conditions que son prédécesseur pour la durée du mandat restant à courir* ».

Le Comité Directeur est informé que des postes vacants sont à pourvoir et que la FFBB propose les deux candidatures suivantes :

- Madame Sarah SOLÉMALÉ, juriste spécialisée dans l'éthique, l'intégrité et la conformité règlementaire et ayant notamment une experience au sein de la FIFA et du Tribunal Arbitral du sport.
- Madame Laure CHEDOZAUD, officier supérieur de sapeur-pompier professionnel, membre du Conseil de surveillance du CDES.

Il est ainsi proposé au Comité Directeur la composition du Comithé Éthique suivante :

- GISCOU Catherine – Co-Présidente ;
- LANG Jacques – Co-Président ;
- JARDRI Laure – Membre ;
- KILLY Rhadamès – Membre ;
- ORBLIN Éric – Membre ;
- MINGAM Erwan – Membre ;
- CHEDOZAUD Laure – Membre ;
- SOLÉMALÉ Sarah – Membre.

Il est également à noter qu'un membre LNB devra être désigné à la suite de la démission de M. Alain BAUDIER et qu'un membre féminin LNB restera à désigner pour atteindre la parité.

Le Comité Directeur de la LNB est informé que le Comité Directeur de la FFBB a approuvé la liste soumise.

Le Comité Directeur valide à l'unanimité la nomination de Mesdames Laure CHEDOZAUD et Sarah SOLÉMALÉ en qualité de membres du Comité d'Éthique, en remplacement des postes vacants.

6. **Nomination de la Commission Électorale pour l'Assemblée Générale Élective du 4 novembre 2026**

Etienne ROBERT rappelle au Comité Directeur qu'en application des articles 17 et 24 des statuts de la LNB, le Comité Directeur a pour attribution la création de la Commission Électorale chargée de contrôler la régularité des opérations électorales.

Dans le cadre de l'Assemblée Générale Élective partielle du 4 novembre 2026, le Comité Directeur doit créer et désigner les trois membres qui la composeront.

Cette Commission a notamment pour rôle de :

- Se prononcer sur la recevabilité des candidatures au Comité Directeur et a, à cette fin, compétence pour se prononcer sur l'interprétation des statuts ;
- Prendre toute décision concernant les élections, sur saisine des organes de la LNB ou de toute personne ayant un intérêt direct dans les élections ;
- Formuler des avis sur saisine des organes de la LNB ou de toute personne ayant un intérêt direct dans les élections ;
- Veiller à la régularité des opérations électorales ;
- Tenir le bureau de vote ;
- Procéder au dépouillement ;
- Proclamer les résultats.

Il est proposé au Comité Directeur que cette Commission soit composée de la manière suivante :

- Un représentant du CDES (Président) : Jean-Christophe BREILLAT ;
- Une personne de la Commission Jurdique, de Discipline et des Règlements (Assesseur) : Mickael CONTRERAS ;
- Un représentant de l'organisation la plus représentative des clubs professionnels (Assesseur) : Fabien MANEUF.

Le Comité Directeur décide à l'unanimité de créer, dans le cadre des élections partielles au Comité Directeur qui se dérouleront le 4 novembre 2026, une Commission Électorale qui sera composée des trois personnes proposées et de lui octroyer les compétences susvisées.

Le Président
M. Phillipe AUSSEUR



Le Secrétaire de séance
M. Frédéric DONNADIEU

